

# COMPTE RENDU

Comité syndical du mardi 18 octobre 2022 à 19h00

à la salle polyvalente de Saint-Denis-en-Bugey

**Délégués convoqués le 12 octobre 2022**

**Sous la présidence de M. Alain SICARD**

**Secrétaire de séance : Mme Béatrice de VECCHI**

**Sont présents :       20 titulaires sur 37  
                              04 suppléants sur 37  
                              06 pouvoirs  
                              = 30 votants**

**Représentant 06 intercommunalités sur 07**

**20 Titulaires présents :** **CCDombes** : Gilles DUBOIS ; **CCPA** : Daniel BÉGUET, Alain BEL, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Gisèle LEVRAT, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Fabien THOMAZET ; **CCRAPC** : Béatrice de VECCHI, Alain SICARD ; **HBA** : Laurent COMTET, Dominique DELAGNEAU, Noël DUPONT, Stéphane MARTINAND, Étienne RAVOT ; **GBA** : Marc BAVOUX, Bernard PRIN ; **TEC** : Rémy BUNOD.

**04 Suppléants présents :** **CCPA** : Pascal COLLIGNON, Gabriel FOURNIER, Jean-Marc RIGAUD ; **HBA** : Thierry DRUET.

**06 Titulaires excusés avec pouvoir :** **CCPA** : Hélène BROUSSE donne pouvoir à Daniel BÉGUET ; **CCRAPC** : Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Béatrice de VECCHI ; **HBA** : Arlette BERGER donne pouvoir à Alain SICARD, Marianne DUBARE donne pouvoir à Noël DUPONT ; Julien ISSARTEL donne pouvoir à Laurent COMTET ; **TEC** : Jean-Luc GUERIN donne pouvoir à Rémy BUNOD.

**04 Titulaires excusés :** **CCPA** : Bernard GUERS ; **CCDombes** : Jean-Pierre HUMBERT ; **HBA** : Jean-Pierre DUPARCHY ; **CCPJ** : Claude GRÉA.

**05 Suppléants excusés :** **CCDombes** : Françoise MORTREUX ; **CCPA** : Béatrice DALMAZ, Liliane FALCON ; **HBA** : Lucien JUILLARD, Marie-Josèphe LEVILLAIN.

**06 Titulaires absents :** **CCPA** : Gilbert BOUCHON, Florian MALARD, Gilles MARAND ; **CCRAPC** : Daniel MARTIN-FERRER ; **GBA** : Danielle GUILLERMIN ; **HBA** : Alain AUBOEUF.

**26 Suppléants absents :** **CCDombes** : Thierry JOLIVET ; **CCPA** : Claire ANDRE, Gwendoline BASSET, Roland BONNARD, Françoise GIRAUDET, Joël GUERRY, Elisabeth LAROCHE, Éric MAITRE, Jean-Alex PELLETIER, Jean-Marie SALAMAN, Éric VIOLLET ; **CCPJ** : Jean-Luc PERROD ; **CCRAPC** : Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Gilles MAJORCZYK, David MUGNIER ; **GBA** : Emmanuel DARMEDRU, Jonathan GINDRE, Marc ROCHET ; **HBA** : Didier BOURGEAIS, Claude DOCHE, Philippe EMIN, Sylvain GUENRO, Claude MOREL, Michel MOURLEVAT, Annick SERRE ; **TE** : Frédéric BRIDE, Jean-Charles GROSDIDIER.

## PRÉAMBULE

M. Alain SICARD remercie la commune de Saint-Denis-en-Bugey d'accueillir le comité syndical pour sa séance.

M. le Maire Pascal COLLIGNON souhaite la bienvenue à l'assemblée.

M. le président, énonce les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette réunion du comité syndical.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Il est rappelé aux membres qu'il est important de confirmer ou non sa présence aux réunions de comité syndical et des commissions.

Mme Béatrice de VECCHI est désignée en tant que secrétaire de séance.

M. le président énonce l'ordre du jour.

## Ordre du jour

1. Installation des délégués titulaires et suppléants pour Grand Bourg Agglomération....	2
2. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2022.....	3
3. Compte-rendu du bureau et décisions prises par délégation.....	4
4. Avenant pour la transmission des actes de la commande publique.....	6
5. Régie d'avance.....	7
6. Décision modificative n°1 et admission en non valeur.....	8
7. Animation environnementale des PAEC 2023-2028 : demande de subvention.....	9
8. Plan de gestion Espace Naturel Sensible « Gorges de l'Oignin » : demande de subvention.....	12
9. Diagnostic Espace Naturel Sensible « Haute Vallée de l'Ain » : demande de subvention.....	13
10. Acquisition foncière à Brion.....	14
11. Étude prospective et changement climatique.....	15
12. Projet de contrat pluriannuel.....	16
13. Rapport d'activité 2021.....	18
14. Exemples de réalisation programmation 2022.....	18

### 1. Installation des délégués titulaires et suppléants pour Grand Bourg Agglomération

La délibération du 20 juin 2022 de Grand Bourg Agglomération change les désignations dans les organismes extérieurs. Ainsi, il y a lieu de modifier les représentants de la communauté d'agglomération au SR3A,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé l'installation des nouveaux délégués comme suit :

Les titulaires sont :

- **M. Bernard PRIN** (inchangé)
- **M. Marc BAVOUX**
- **Mme Danielle GUILLERMIN**

Les suppléants sont :

- **M. Jonathan GINDRE**
- **M. Emmanuel DARMEDRU** (inchangé)
- **M. Marc ROCHET** (inchangé)

## 2.Approbation du compte-rendu du 28 juin 2022

Le compte rendu de la dernière séance qui s'était tenue le 28 juin 2022 à Saint-Maurice-de-Rémens a été approuvé à l'unanimité après délibération du comité syndical.

## 3.Compte-rendu du bureau et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les compte rendus des travaux des commissions et du bureau.

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » : 8 juillet, 25 juillet, 05 septembre et 14 octobre 2022
- La commission « Finances » : 05 septembre 2022
- La commission « Communication » : 8 septembre 2022
- Le bureau s'est réuni les 8 juillet, 5 septembre et 03 octobre 2022

La commission Stratégie a travaillé sur le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides dit PGS ZH et sur la biodiversité dans le cadre des actions du SR3A.

La commission « Finances » relate la rencontre avec Mme Béatrice GONZALES, conseillère aux décideurs locaux à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Ain. La bonne santé financière du syndicat a été soulignée. Un changement de nomenclature comptable est à prévoir en 2023 ou 2024. Si 2023 est retenu, le choix sera soumis au vote. En parallèle, un changement de trésorerie va s'opérer en janvier 2023. Les sujets techniques liés au logiciel ont également été abordés lors de cette rencontre.

La commission « Communication » informe que le rapport d'activité 2021 et le kit de communication n°4 sont parus et disponibles en ligne. Elle présente le projet d'appel à participation citoyenne « Inond'Action » qui va solliciter un panel de personnes tirées au sort.

Dans le cadre des animations scolaires 2022/2023, les appels à projet ont été lancés.

La commission « Travaux » précise que la recharge sédimentaire à Varambon est terminée. Les travaux sur le Suran à Villereversure 1,7km et l'Albarine à Saint-Maurice-de-Rémens sont en cours

Une présentation des travaux du SR3A sur la Sarsouille à Oyonnax a été faite lors de la journée d'échange organisée par l'Agence de l'Eau vendredi 21 octobre 2022.

Depuis le 28 juin 2022, les décisions prises par délégation au **président** (devis supérieurs à 4 000 € HT) sont précisées ci-dessous :

<b>Décisions prises par délégation au président depuis le 28 juin 2022</b>			
<b>Opération</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Attribution € HT</b>	<b>Attribution € TTC</b>
Travaux de terrassement pour la recharge sédimentaire de la basse vallée de l'Ain.	FONTENAT	180 700,00 €	216 840,00 €
Étude faisabilité restauration écologique marais Heyriat	TEREO	15 790,00 €	18 948,00 €
Gestion sédiments Lange Oignin	SARL TEMA	13 319,00 €	15 982,80 €
Entretien ouvrage crue Lange Oignin	SAS YM	7 373,50 €	8 848,20 €
Extraction de sédiments Albarine	SOCATRA TP/FALAISE TP	17 557,00 €	21 068,40 €

Les décisions prises par délégation au **bureau** sont les suivantes :

<b>Décisions prises par délégation au bureau depuis le 28 juin 2022</b>			
<b>Opération</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Attribution € HT</b>	<b>Attribution € TTC</b>
Travaux de Restauration du Suran à Villereversure – Secteur « Corneloup / Noblens »	Groupement CHASSAGNE/MEGRET /PERRIN	466 772,65 €	560 127,18 €

Les décisions prises par la **commission d'appel d'offres** sont les suivantes :

<b>Décisions prises par délégation à la CAO depuis le 28 juin 2022</b>			
<b>Opération</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Attribution € HT</b>	<b>Attribution € TTC</b>
Diagnostics et études de dangers des ouvrages hydrauliques gérés par le SR3A – Lot 1 – SE Sarsouille	SUEZ/SAFEGE	41 500,00 €	49 800,00 €
Diagnostics et études de dangers des ouvrages hydrauliques gérés par le SR3A – Lot 2 – SE Montréal / Léchères / Brion	SUEZ/SAFEGE	Montreal : 44 900 € Léchères : 22 450 € Bras de décharge : 9 225 € Total 3 SE : 89 802 €	107 762,00 €
Diagnostics et études de dangers des ouvrages hydrauliques gérés par le SR3A – Lot 3 – AH Bassin Maillat	SUEZ/SAFEGE	35 800,00 €	42 960,00 €
Diagnostics et études de dangers des ouvrages hydrauliques gérés par le SR3A – Lot 4 – SE Buizin Câlène	SUEZ/SAFEGE	53 600,00 €	64 320,00 €

Ces études relèvent d'une obligation réglementaire. Leurs réalisations en 2023 ont été demandées par la préfète de l'Ain le 13/10/2022 lors du lancement du PAPI.

#### **Après délibération, le comité syndical.**

**PREND ACTE** des compte rendus des travaux des commissions et du bureau exécutif.

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation au président.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

### **4.Avenant pour la transmission des actes de la commande publique dématérialisés au contrôle de légalité**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** les articles R.2131-5, D2131-5-1 et L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention intervenue entre le SR3A et la Préfecture de l'Ain signée le 19 février 2019 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'avenant actant la poursuite de la télétransmission signé le 30 mai 2022,

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, toutes les collectivités peuvent télétransmettre les dossiers de commande publique. Pour cela il est nécessaire de modifier la convention déjà conclue par la signature d'un avenant.

#### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**APPROUVE** la télétransmission des actes de la commande publique.

**AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention @CTES avec la Préfecture.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

### **5.Régie d'avance**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à des besoins de produits uniquement disponibles en ligne, il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du service de créer une régie d'avance.

- Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du SR3A.
- Article 2 : Cette régie est installée au 15 rue Marcel Paul – 01500 Ambérieu-en-Bugey.
- Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- Article 4 : La régie paie les menues dépenses de faibles montants suivantes :
- 1) Autres fournitures non stockées – 60618
  - 2) Acquisition de petit matériel – 60632
  - 3) Fêtes et cérémonies – 6232
  - 4) Publication – 6237
  - 5) Missions – 6256
- Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées par carte bancaire.
- Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ain.
- Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 € (mille euros).
- Article 9 : Le régisseur verse auprès du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre.
- Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 : Le président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'une régie d'avance dans les conditions fixées ci-dessous.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **6. Décision modificative n°1 et admission en non valeur**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour augmenter les crédits insuffisants au compte n°2312 (inscrits en n°2318 mais imputés en n°2312) et régulariser des restes à recouvrer et frais d'études.

M. le président précise qu'il s'agit d'une part de produits communaux dûs par France Télécom, datant de 2005, pour un montant de 48,35 €. D'autre part, de la régularisation d'imputation de la contribution communale 2017, versée en 2021, pour un montant de 1752,30 €.

Il est également nécessaire de régulariser des frais d'études suivis de travaux.

Les dépenses imputées au compte n°2031 « études stabilité berges Buizin » 2006, 2007 et 2010 doivent être transférées au compte n°2318 – opération « restauration berges Buizin Ambutrix ».

Aussi, M. le président propose de régulariser les passations d'écritures par le biais d'une décision modificative.

FONCTIONNEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
65738 - 65	Autres organismes publics	- 50,00 €	
6541 – 65	Créances admises en non valeur	+ 50,00 €	
673 – 67	Annulation titre (sur exercices antérieurs/ section de fonctionnement	+ 1752,30 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1752,30 €	

INVESTISSEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2318-041	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 25 734,33 €	
2031 - 041	Frais études		+ 25 734,33 €

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'admission en non valeur de la somme de 48,35 € de 2005.

**AUTORISE** les virements des crédits proposés ci-dessus.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **7.Animation environnementale des PAEC 2023-2028 : demande de subvention**

Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain était opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire de la Basse Vallée de l'Ain (BVA) durant la programmation 2015-2022.

Pour la programmation 2023-2028, au vu de l'évolution des compétences et du périmètre de la structure, le SR3A a souhaité se positionner en tant qu'animateur environnemental sur l'ensemble de son territoire, et laisser le rôle d'opérateur à d'autres structures (cf. tableau ci-après).

Une réponse à l'appel à projets a été déposée le 17/10/2022 auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) pour couvrir une partie des dépenses d'animation, pour les années 2023 et 2024 (un deuxième appel à projets est susceptible, en 2024, de venir compléter celui de 2023).

Les crédits d'animation permettront de contribuer, aux côtés des partenaires, aux missions

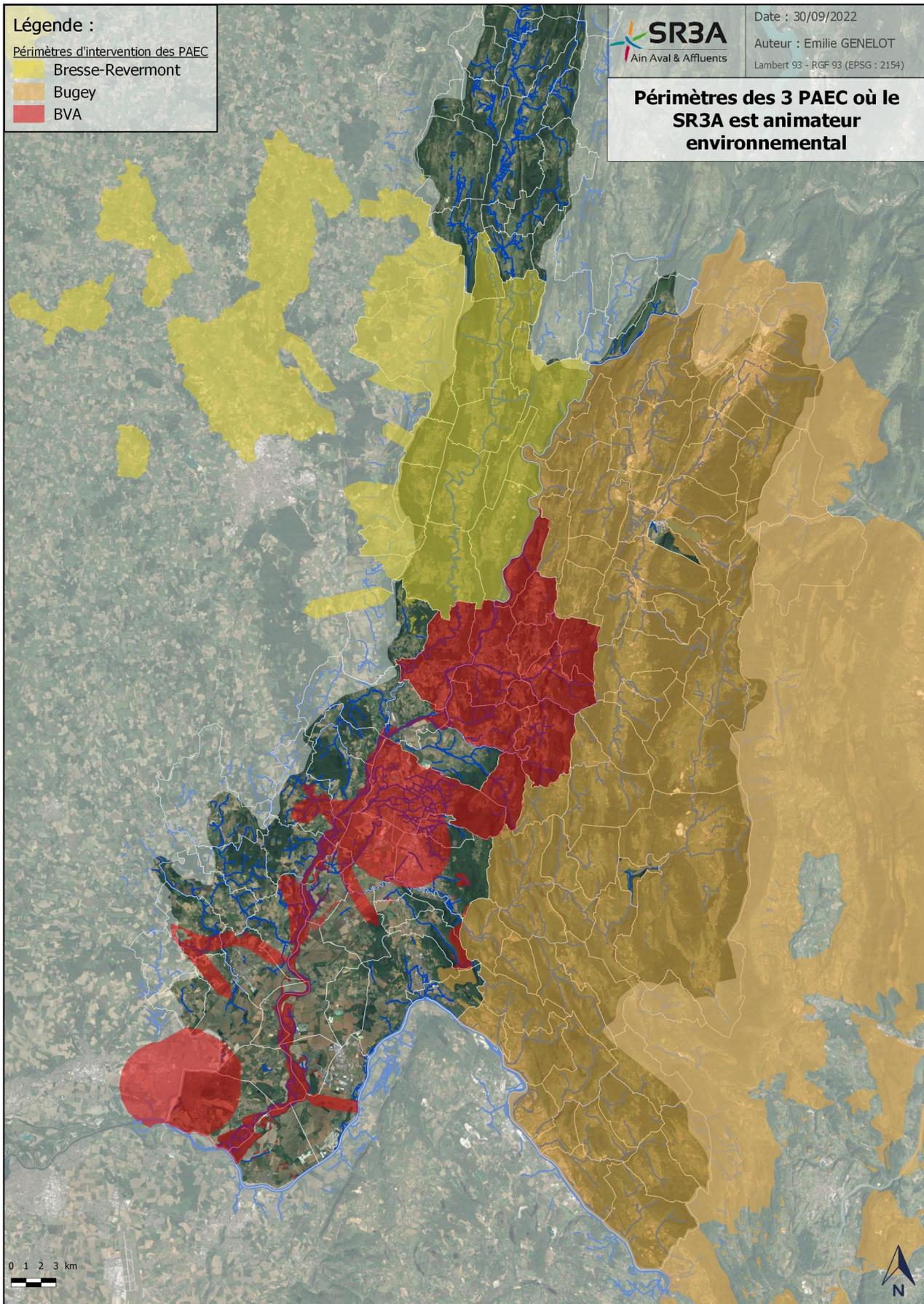
suivantes :

- Mise en œuvre du projet (rédaction des notices et choix des différents paramètres, cartographie,...) ;
- Information et communication sur les MAEC ;
- Diagnostics d'exploitation ;
- Formations obligatoires pour les agriculteurs contractants ;
- Gouvernance et suivi des contractualisations.

<b>PAEC</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Animateurs environnementaux</b>	<b>Demande de subvention au MASA</b>	<b>Nb. prév. d'exploitations accompagnées</b>
Basse Vallée de l'Ain	Chambre d'Agriculture de l'Ain	SR3A et CEN	10 851 €	43
Bugey	Communauté de communes Bugey Sud	SR3A et CEN	7 865 €	58
Bresse-Revermont	Grand Bourg Agglomération	SR3A et GBA (Natura 2000)	3 086 €	20

Plan de financement présenté :

État (MASA) :	19 081,61 €
Auto-financement :	2 693,07 €
Total général = coût du projet :	21 774,68 €



Les dossiers de candidature ont été déposés sur ces trois territoires où le SR3A est identifié en tant qu'animateur environnemental.

Le temps estimé est de 250 jours maximum (incertitude liée au nombre réel d'engagement d'agriculteur) sur 2 ans pour pouvoir intervenir en expertise environnementale dans les diagnostics d'exploitation et en conseil et préconisations pour les plans de gestion sur les zones humides, ouvertures de milieux en lien avec les continuités écologiques, la mise en défens des ripisylvies...

Une demande de cofinancement a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Ain par la Chambre d'agriculture de l'Ain, au nom de l'ensemble des opérateurs et animateurs de PAEC du département. Des financements privés ont également été sollicités.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** le président à déposer les demandes de subvention pour le temps d'animation environnementale des PAEC auprès du MASA (État) selon le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **8. Plan de gestion Espace Naturel Sensible « Gorges de l'Oignin » : demande de subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Nature et Biodiversité, le Département de l'Ain a développé un réseau de sites remarquables dits « joyaux naturels », les espaces naturels sensibles (ENS) de l'Ain.

Le site « Gorges de l'Oignin », identifié comme présentant des enjeux écologiques forts à l'échelle départementale, a été labellisé le 1er février 2021 avec l'accord des communes de Samognat, Matafelon-Granges et Izernore.

L'ENS est constitué de milieux très divers. Il s'agit de traiter ces espaces et milieux de manière cohérente, en préservant l'espace naturel, la fonctionnalité des milieux naturels associés, tout en prenant en compte leurs fonctions d'accueil et leurs enjeux touristiques dont l'objectif principal reste l'ouverture au public et la gestion de la fréquentation.

Au vu de l'intérêt du site, le SR3A, au titre de la compétence GEMAPI s'est porté candidat à la coordination de la gestion du site ENS.

Ce site, d'une surface de 422 ha, est situé sur les communes de Samognat, de Matafelon-Granges et Izernore. Le périmètre de labellisation ENS comprend :

- le marais d'Intriat,
- les gorges du Val d'Enfer,
- les secteurs humides de Chassagne à Izernore, du Bief des deux prés à Samognat,
- le lac de Samognat-Matafelon,
- le site classé des Sauts de Charmine à Matafelon-Granges,
- la rivière de l'Oignin jusqu'à sa confluence avec la rivière d'Ain.

La mise en place d'un plan de gestion pour une durée de 5 ans à l'échelle de l'ENS doit permettre d'appréhender le site concerné sous de multiples facettes (naturelles, humaines, réglementaires...).

Le plan de gestion s'appuie sur un diagnostic de milieu et ses connaissances (inventaires, fonctionnalité des milieux...), des usages locaux (fréquentation, tourisme, agriculture, sylviculture, chasse...) amenant à définir des objectifs permettant une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation cohérente sur l'ensemble du site pour la conciliation de l'ensemble des usages.

Sur la base des acquisitions de connaissance, de l'élaboration du programme d'actions touristiques (porté par Haut-Bugey Agglomération) en cours, la réalisation de plan de gestion comportera :

- un diagnostic transversal sur les fonctionnalités de l'ENS, les patrimoines, les usages et activités,
- la détermination des enjeux et objectifs de gestion, préservation et entretien,
- la définition d'un programme d'actions opérationnelles cohérent et concerté.

Le montant prévisionnel est de 20 950 € HT.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**VALIDE** le lancement de la réalisation de ce plan de gestion.

**AUTORISE** la demande d'une subvention de 80 % au Département de l'Ain pour mener à bien cette mission.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **9. Diagnostic Espace Naturel Sensible « Haute Vallée de l'Ain » : demande de subvention**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Nature et Biodiversité, le Département de l'Ain a développé un réseau de sites remarquables dits « joyaux naturels », les espaces naturels sensibles (ENS) de l'Ain.

Le site « Haute Vallée de l'Ain », identifié comme présentant des enjeux écologiques forts à l'échelle départementale, a été labellisé le 8 juillet 2019.

L'ENS est constitué de milieux très divers. Il s'agit de traiter ces espaces et milieux de manière cohérente, en préservant l'espace naturel, la fonctionnalité des milieux naturels associés, tout en prenant en compte leurs fonctions d'accueil et leurs enjeux touristiques dont l'objectif principal reste l'ouverture au public et la gestion de la fréquentation.

L'enjeu touristique est fort notamment par la présence de la base de loisirs Chambod-Merpuis.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du site,

**CONSIDÉRANT** sa compétence GEMAPI (transférée par les 3 intercommunalités en présence : Grand Bourg Agglomération, Haut-Bugey Agglomération, Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon) sur les Gorges de l'Ain et de ses affluents (à partir du barrage de Coiselet),

**CONSIDÉRANT** sa connaissance du territoire et de son implication dans la gestion de sites à proximité (ENS Gorges de l'Oignin),

le SR3A propose au Département de l'Ain un diagnostic des attentes des acteurs locaux et des besoins complémentaires de connaissance de l'ENS « Haute Vallée de l'Ain ».

Ce site, d'une surface de 1 329 ha, est situé sur les communes de Poncin, Serrières-sur-Ain, Challes-La-Montagne, Leyssard, Bolozon, Matafelon-Granges, Corveissiat, Cize et Hautecourt-Romanèche.

Le périmètre de labellisation ENS comprend :

- la rivière d'Ain sur un linéaire de plus de 25 kilomètres, depuis la retenue d'Allement à Poncin jusqu'au pont de Thoirette à Matafelon-Granges,
- les affluents de la rivière (le bief et la cascade de Pisse-vache, le ruisseau de Noire-fontaine),
- la base de loisirs Chambod-Merpuis,
- les belvédères et points hauts appréciés pour les paysages et les vues panoramiques qu'ils offrent (les Roches, Rochers de Jarbonnet, le Mont Balvay, le col de la Bréchette et la côte de Conflans),
- le viaduc de Cize-Bolozon et la boucle de l'Ain, emblématiques du département,
- le site des empreintes de dinosaures de Villette à Hautecourt-Romanèche,
- l'ENS « Grotte et reculée de Corveissiat » (gestion confiée au CEN),
- le site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » dont l'animateur est Grand Bourg Agglomération,
- l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Oiseaux rupestres ».

Une première étape est nécessaire avant d'engager l'établissement d'un plan de gestion. Elle comprendra notamment :

- la rencontre des acteurs pour recueillir leurs attentes,
- l'analyse des données existantes,
- la définition des études préalables nécessaires pour établir le diagnostic du site,
- les propositions de portage de de la gestion du site.

Cette étape pourrait être faite en interne par le SR3A et représenterait environ 25 jours de travail.

Hormis le Département, le SR3A est la seule collectivité qui couvre la totalité du périmètre de l'ENS. Il est donc intéressant que le syndicat mène cette étude.

L'avis du bureau est favorable.

\*\*\*\*\*

#### DISCUSSION :

Un délégué propose que les communes des Gorges de l'Ain côté Jura soient également rencontrées.

\*\*\*\*\*

#### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**VALIDE** de proposer au Département de l'Ain un diagnostic des attentes des acteurs locaux et des besoins complémentaires de connaissance de l'ENS « Haute Vallée de l'Ain ».

**AUTORISE** le président à solliciter le Département de l'Ain pour un soutien le plus élevé possible pour l'étape préalable au lancement du plan de gestion de l'ENS « Haute Vallée de l'Ain ».

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## 10.Acquisition foncière à Brion

Le SIVU Lange-Oignin a mis en place en 2014 un plan de gestion du complexe de zones humides « bras de décharge de l'Oignin/Dessous Roche » sur la commune de Brion.

Dans le cadre de ce plan de gestion, des travaux de restauration du réseau hydrographique de Dessous Roche ont été réalisés entre 2014 et 2015.

Des travaux forestiers d'accompagnement ont également été réalisés en collaboration avec les propriétaires publics et privés.

Ces travaux ont eu pour conséquence une réhausse importante de la nappe d'accompagnement dans le marais.

Au vu des nouvelles conditions d'engorgement des terrains, une valorisation forestière des terrains concernés est devenue difficile.

Récemment, le SR3A a été sollicité par M. FREREJEAN Gilbert, propriétaire de parcelles au sein des zones humides. Celui-ci souhaitait que le SR3A réalise un aménagement afin de pouvoir planter des peupliers au sein de la zone humide.

Après discussion au sein du SR3A, il a été préféré de proposer le rachat des parcelles concernées et ainsi conserver les milieux restaurés dans un bon état de fonctionnement.

Les parcelles concernées sont :

- AC 36 d'une surface de 1 322 m<sup>2</sup>,
- ZA 149 d'une surface de 5 260 m<sup>2</sup>.

Le montant proposé à M. FREREJEAN Gilbert est de 1000€ forfaitaire pour lequel il a donné son accord.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles sus nommées appartenant à M. FREREJEAN Gilbert au prix global de 1000 €.

**PRÉCISE** que l'acquisition de ces parcelles sera formalisées par des actes authentiques.

**PRÉCISE**, en référence à l'article R2241-7 du Code général des collectivités territoriales, que le versement de la somme due au vendeur sera réalisé sans accomplissement des formalités de purge des privilèges et des hypothèques.

**AUTORISE** le président à signer les actes dans les conditions sus-décrites au nom du Syndicat.

**MENTIONNE** que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront pris en charge par le SR3A.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **11. Étude prospective et changement climatique**

La stratégie SR3A prévoit la réalisation d'une étude prospective liée à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son territoire.

Au vu de l'enjeu de cette démarche, le projet de cahier des charges a été transmis à l'ensemble des délégués pour recueillir les avis et compléments.

### **Après délibération, le comité syndical,**

**PREND NOTE** de la version consolidée présentée en séance et jointe en annexe.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### DISCUSSION :

Mme Céline THICOÏPÉ précise que des modifications sont intervenues sur le cahier des charges pour allonger le temps nécessaire à la bonne concertation des acteurs.

M. Dominique DELAGNEAU demande comment sont intégrés les schémas directeurs de l'eau des intercommunalités et propose que les communautés de communes et syndicats des eaux participent au comité technique.

\*\*\*\*\*

## 12. Projet de contrat pluriannuel

Le comité syndical a délibéré en décembre 2021 précisant son intention de signer un contrat avec l'agence de l'eau sur 2022-2024. Depuis, le Département de l'Ain a également été sollicité et a souhaité s'associer à ce projet.

L'objectif du contrat est de mettre en œuvre la stratégie du SR3A par des actions concrètes dans ses domaines de compétence, d'assurer la gestion qui lui est confiée sur les Espaces Naturels Sensibles et ainsi contribuer à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Programme de Mesures 2022-2027 pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Les objectifs du contrat convergent donc pour s'inscrire dans les stratégies, les plans et les programmes des signataires.

Les objectifs du contrat sont les suivants :

**1. Acquérir une connaissance cohérente à l'échelle du bassin versant** pour adapter et prioriser les actions de gestion des milieux aquatiques, préservation de la ressource, de la biodiversité, et de prévention des inondations, et anticiper le changement climatique sur le territoire du SR3A.

**2. Restaurer les milieux aquatiques** pour renforcer leurs services écosystémiques et les rendre plus résilients face au changement climatique dans un souci permanent de concertation et de proximité locale. Cet objectif comprend 3 sous-objectifs :

- 2.1 Restaurer la morphologie des cours d'eau
- 2.2 Restaurer et gérer les zones humides
- 2.3 Restaurer et gérer des ripisylves fonctionnelles

**3. Préserver la ressource en eau de la nappe alluviale de l'Ain**, en quantité et en qualité, pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.

**4. Assurer une gestion intégrée des enjeux** aux différentes échelles d'intervention : du projet au territoire par l'animation, la communication et la sensibilisation.

Le montant global du contrat s'élève à 5 801 500 €.

Aussi le projet de contrat pluriannuel sera conclu, pour 3 ans (2022-2024), entre :

- le Département de l'Ain,
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.

Le financement du contrat est réparti entre les partenaires selon la distribution suivante :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 2 285 750 €  
dont 259 500 € de majoration au titre du présent contrat sur la recharge sédimentaire de l'Ain, la restauration de l'Oignin à Izernore et la restauration d'une lône de l'Ain.  
Les opérations incluses au contrat et financées par l'agence avant le 15 décembre 2022 pour un montant total de subvention de 560 250 € ne sont pas comprises dans l'engagement financier.
- Département de l'Ain : 1 189 100 €
- Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents : 2 326 265 €

Le projet est soumis à validation des différentes instances décisionnelles des partenaires.

**CONSIDÉRANT** la délibération du comité syndical du 14 décembre 2021 précisant l'intention de signer un contrat avec l'agence de l'eau sur 2022-2024,

**CONSIDÉRANT** le souhait du Conseil départemental de l'Ain d'être partenaire du contrat,

**VU** l'avis favorable de la commission « Stratégie » et du Bureau sur le projet de contrat,

\*\*\*\*\*

#### DISCUSSION :

Mme Céline THICOÏPÉ précise que le dossier est en cours de finalisation pour ensuite être instruit par l'agence de l'eau et le Département. La signature officielle est à prévoir au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

\*\*\*\*\*

#### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de contrat pluriannuel.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **13. Rapport d'activité 2021**

Le président informe l'assemblée que le rapport d'activité 2021 a été rédigé et diffusé aux intercommunalités membres du SR3A et aux communes du territoire.

Il est disponible en téléchargement sur le site :

<https://www.ain-aval.fr/rapports-dactivites/>

## 14.Exemples de réalisation programmation 2022

Cf présentation en annexe à la fin du compte-rendu.

## 15.Questions diverses

M. Étienne RAVOT demande le niveau d'avancement de la labellisation RAMSAR « Zones humides et tourbières du Bugey ».

Celui-ci est en relecture avant instruction par la DREAL.

---

## FIN DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21 heures.

Le prochain comité syndical se tiendra le mardi 13 décembre 2022 à Villette-sur-Ain.

Le président du SR3A,  
M. Alain SICARD

La secrétaire de séance,  
Mme Béatrice de VECCHI